



**COMMUNE D'HERZEELE**  
-----  
**PROCES VERBAL du Conseil Municipal**  
  
**23 septembre 2024**

**Date de la convocation et de l'affichage: 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de HERZEELE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCKE Stéphane,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	15

**Etaient présents** : (13)

M. Stéphane FRANCKE, Maire, Gaëtan PICOTIN, Céline BOUCKENOOGHE, Régis BEUN, Nicolas GERVOIS, adjoint(e)s au maire ; Sylvie LOONES, Caroline ACTHREGALLE, Cédric TROLET, Pascal DEQUIDT, Sonia PRUVOST, Valérie VANHERSEL, Laurence VANOOSTEN, Pierre-André HAVET, conseiller(e)s.

**Ont donné procuration** : (2)

- Monsieur Jean-Claude POILLON, procuration à Monsieur HAVET Pierre-André,
- Madame Elodie DEVEY procuration à Monsieur TROLET Cédric,

**Absents/excusés** (2) :

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Béatrice GOCYK

**Secrétaire de séance** : GERVOIS Nicolas

*Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30*

**\*\*\*\*\***

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024*

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**2/ Abrogation et remplacement du règlement intérieur du Conseil Municipal 2024 à 2026 027/2024 du 24.06.2024)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Aussi cet article précise l'obligation pour les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur six mois après leur installation. Par délibération N° 47/2020 du 5 octobre 2020, le règlement intérieur du conseil municipal d'Herzeele a été validé et présenté au contrôle de légalité.

Par délibération N° 27/2024 du 24 juin 2024, le règlement intérieur du conseil municipal d'Herzeele était retoqué au titre du contrôle de légalité sur les points suivants :

- Article 7 : précisions sur la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.
- Article 16 : précisions sur le temps d'intervention.

Il s'avère que des modifications ont été apportées et nécessite des éclaircissements.

Monsieur **HAVET Pierre-André** se demande à combien de minutes le temps d'intervention a-t-il été fixé ?

Monsieur le Maire précise que le temps a été fixé 7 minutes et ceci aux fins que les prises de paroles soient égales entre tous les élus. Monsieur le Maire ajoute que ce temps n'est pas chronométré.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les points sus-évoqués de ce règlement intérieur modifié, lequel est en annexe de la note de synthèse.

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**3/ Redevance d'occupation du domaine public – Electricité et Gaz – Evolution législative (Décret n°2023-797)**

Vu la délibération 028/2002 du 13 mai 2002 portant sur la RODP Electricité,

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur.
- De dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune et ceci pour les années futures.

## VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières et pour les années futures.

### 4/ Procédure de rétrocession de la concession – Famille BLAIN – Concession n°144 – Plan n°146 – Section n°1 – Allée C

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 20.03.2000 (n°18/2000) portant sur le produit de la vente des concessions et prévoyant la suppression du reversement du tiers du produit de la vente des concessions au profit du CCAS ;

Vu la demande de désistement de la concession funéraire n°144 – Plan n°146 – Section 1 – Allée C du consort BLAIN en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que cette demande fait suite à la volonté du consort BLAIN de se désister de cette concession ;

Considérant que la demande de rétrocession répond aux critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession émane du titulaire de la concession,
- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession,
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928) ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Considérant que cette concession a été acquise à titre perpétuelle par deux mètres de superficie au Cimetière Rue du St Sacrement/Chemin de l'Yser, accordée à titre de concession nouvelle, au montant de deux cent cinquante euros (250.00 €) ;

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concessions sont réunis ;

Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir dans son intégralité, dans la mesure où en date du 20.03.2000, le Conseil Municipal a décidé de supprimer la part du CCAS, l'indemnisation se calculant désormais sur l'intégralité de la redevance.

Considérant que la base intégrale étant calculé au *pro rata temporis*, à perpétuité, l'intégralité de la redevance sera remboursée pour la somme de deux cent cinquante euros (250.00 €) ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acceptation de cette demande de rétrocession à la commune.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande si la concession est dotée d'un caveau ?

Monsieur le Maire répond que cette concession est effectivement dotée d'un caveau une place et sera repris par les pompes funèbres.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** souhaite savoir si un particulier a déjà présenté une demande ?

Monsieur le Maire répond qu'un futur concessionnaire est déjà positionné.

#### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, décide :

Article 1 : La rétrocession de la concession située au nouveau cimetière sur le territoire de la commune d'Herzeele, pour une durée perpétuelle, au motif que le titulaire n'en a plus usage et sans réserve,

Article 2 : Les crédits permettant de rembourser au titulaire la somme correspondant au temps de concession restant à courir, soit 250.00 €, seront prévus à l'imputation 673.

#### 5/ DM N°2 – Augmentation des crédits – Subventions aux Associations et Organismes (Compte 65748)

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée délibérante la proposition d'écriture suivante portant sur le vote d'une décision modificative n°2, consistant à augmenter les crédits du compte 65748 – attribution de subventions de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	720,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>720,00 €</b>			
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		720,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>720,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>720,00 €</b>	<b>720,00 €</b>		

Après en avoir discutée, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

#### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**6/ Attribution de subventions exceptionnelles aux associations (compte 65748)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 du CGCT, lequel dispose que : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014,

Vu la délibération 112/2024 du 15 avril 2024 portant attribution des subventions aux associations et organismes,

La commune d'Herzeele participe activement au développement et à la promotion des associations sur son territoire par le biais d'aides aux associations. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter l'acquisition de matériel ou en cas d'urgence,

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'accorder selon les éléments ci-dessous, deux subventions exceptionnelles et en précise les motifs.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT INITIAL au 15.04.2024</b>	<b>MONTANT SUPPLEMENTAIRE</b>
Echo de l'Yser	Participation aux frais de l'association : Achat de vêtements pour les membres du club	5000.00 €	720.00 €
La saint Sébastien	Aide supplémentaire à la suite du refus de l'octroi subventions de la Région	700.00 €	800.00 €

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la répartition de cette nouvelle attribution de subventions à titre exceptionnelle.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que l'association « *Echo de l'Yser* » aurait dû planifier l'achat de polos lors de la demande de subvention en début d'année, et ajoute : « *qu'il faut préciser cela dans les dossiers de demandes de subventions et cette demande doit requérir un caractère d'urgence* ». Toutefois, cette dernière n'est pas contre cette délibération.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise qu'effectivement sur le principe la demande n'est pas urgente.

Madame **VANHERSEL Valérie** pose la question de savoir si les polos ont déjà été achetés par l'association ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, une facture a été fournie mais non payée, et le sujet a été évoqué lors de l'Assemblée Générale de l'Echo de l'Yser.

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**7/ Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 – Création de poste**

Monsieur le Maire expose :

Vu la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nécessaire et déterminante pour la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents,

Vu l'arrêté 0194/2024 fixant ces Lignes Directrices de Gestion,

Monsieur le Maire précise :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toutefois, le Centre de Gestion précise qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'avis du comité social territorial n'est donc pas nécessaire pour la création de poste.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

**CREATION D'EMPLOI**

**Administratif**

<b>Emploi-grade - CREATION</b>	<b>Catégorie</b>	<b>TC/TNC</b>	<b>Effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande s'il s'agit d'une promotion ?

Monsieur **DEHEEGHER Clément**, Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'une évolution de carrière, répondant à un critère d'ancienneté et précise que l'autorité territoriale n'est effectivement pas tenu de créer le poste.

**VOTE DU CONSEIL**

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**8/ Mise en place d'un « Crowdfunding » Financement Participatif au profit du Café des Orgues**

Vu les dispositions des articles L.2242-4 et L.2242-1 du CGCT,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'achat du foncier du Café des Orgues à l'horizon de fin d'année 2026, le financement participatif, connu également sous le nom de « Crowdfunding », permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

Aussi, après analyse des différents sites de financement participatif, un état récapitulatif a été réalisé pour comparer les offres des partenaires ci-dessous :

	Eléments financiers		Reçus fiscaux		Types de projets
Société	Frais fixe	Frais variable	De la Société	De la commune	
<i>Collecticity</i>	<i>Non</i>	<i>7,92 % TTC soit 6,6 % HT</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Tous projets sauf services régaliens/sécurité publique</i>
<i>Leetchi</i>	<i>Non</i>	<i>6 % TTC entre 100 et 10 000 %  1,5 % TTC au- dessus de 10 000 €</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Projets solidaires</i>
<i>KissKissBankBank</i>	<i>Non</i>	<i>8,4 % TTC</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Projets solidaires, culturels etc...</i>
<i>On participe</i>	<i>Non</i>	<i>5 % HT + 0.90 € par transaction (imputable au donateur)</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Projets solidaires</i>

Monsieur le Maire précise que cette campagne de dons a pour objet le Café des Orgues, dont le coût d'acquisition avec les frais et autres émoluments liés à son achat sont évalués à 800 000.00 €.

La commune autofinancera, en sus de l'emprunt qui sera contracté à l'issue de la fin de la campagne, l'écart entre les fonds récoltés et l'emprunt.

Monsieur le Maire précise que Collecticity est une plateforme de financement participatif et institutionnel dédiée aux Collectivités à l'origine des évolutions réglementaires leur permettant l'accès à l'ensemble des mécanismes de financement participatif.

Ainsi, Collecticity apporte aux Collectivités en plus de son outil digital de collecte, un accompagnement stratégique sur l'ensemble des étapes de conception d'une campagne notamment sur les sujets juridiques, administratifs et de communication. Plus d'une centaine de Collectivités ont été accompagnées.

L'objectif symbolique de collecte de dons est fixé avec un premier pallier, à hauteur de 5 000.00 €, puis augmentera tout au long de la campagne en accord avec Collecticity. Le montant maximum de collecte ne pourra dépasser le reste à charge de la Commune sur le projet.

La campagne a vocation à diminuer au maximum d'une part l'autofinancement et d'autre part le montant de l'emprunt.

La plateforme *Collecticity* est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, mettant d'une part à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés et d'autre part son expertise à la disposition de la commune dans l'élaboration et le suivi de la campagne.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre *Collecticity* (SAS URBANIS FINANCE) et la Commune, aux termes de laquelle la Commune d'Herzeele devra régler une commission de mise en ligne d'un montant de 300.00 € hors taxes.

Le projet sera disponible en ligne sur la plateforme internet de *Collecticity*. Le lancement de la campagne est prévue le **1<sup>er</sup> décembre 2024**, sous réserve de l'obtention de la réduction fiscale par la DGFIP et de la validation du mandat par le comptable public, pour une période de quatre mois, qui pourra être discrétionnairement prorogée de 2 mois par *Collecticity*.

**La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune d'Herzeele et *Collecticity*.**

A la fin de la campagne de financement, *Collecticity* effectuera le virement dans les 5 jours ouvrés de l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor Commune d'Herzeele, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à *Collecticity* une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300.00 € hors taxes.

La Commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme : <https://collecticity.fr/>

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette campagne.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que : *« dans le cadre de la recherche de fonds pour l'acquisition du Café des Orgues, un certain nombre d'organismes ont été consultés. La commune de Bergues a d'ailleurs réalisé cette cagnotte et a trouvé ce financement participatif avec Collecticity. Son principe est de réaliser une cagnotte en ligne, de recueillir les dons de quiconque et d'obtenir une défiscalisation à hauteur du don. Pour ce faire, la commune a déposé un rescrit auprès de la DGFIP, document par lequel elle sollicite la défiscalisation des dons au profit de l'opération d'acquisition du Café des Orgues et ce document doit être validé dans les 6 mois, à défaut de réponse, le silence vaut acceptation. Cela permettra à la commune d'obtenir des dons à la fois grâce au site de Collecticity mais aussi directement en Mairie ».*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique le montant des coûts comme évoqué dans la présente délibération.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** développe que : *« le temps de la collecte de dons est encadré sur une période de 8 mois maximum, compte tenu du fait que l'engouement d'une telle campagne peut vite s'épuiser. D'ailleurs, une grande manifestation sera réalisée l'année prochaine avec Monsieur **Nicolas GERVOIS** aux fins de réaliser une opération de communication ».*

Monsieur **HAVET Pierre-André** pose la question de la justification des frais imposés par *Collecticity* ?

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique que *Collecticity* est dotée d'un site internet permettant une grande campagne en ligne et possède les outils nécessaires pour fournir aux donateurs et mécènes un reçu fiscal.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute : *« qu'il est impossible de réaliser une cagnotte avec la fondation du patrimoine dans la mesure où l'objet est uniquement axé sur la réfection et la restauration et non pas l'acquisition du foncier du Café des Orgues, d'où la difficulté de trouver des dons pour le Café des Orgues ».*

Monsieur le Maire précise qu'une interview sur France Inter à lieu à ce sujet et à permis la participation de Madame **BOUCKENOOGHE** pour expliquer le projet.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande si les Orgues sont aujourd'hui classés ?

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que la démarche a été effectué. Les orgues seront d'abord inscrits puis classés et permet une augmentation certaine des subventions.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute qu'elle a : *« effectivement entendu cette interview, cela est quand même assez alarmiste puisque l'émission précisée que : " la commune d'Herzeele n'a pas les moyens de racheter le Café des Orgues " ».*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique qu'elle été présente lors de cette interview et soulève que : « *Malheureusement les journalistes déforment les propos et font des raccourcis* ».

Madame **VANHERSEL Valérie** se pose la question du délai, « *pourquoi une telle délibération maintenant ? Et précise que cette durée est 60 jours plus deux mois maxi, nous sommes loin de l'échéance 2026* ».

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique : « qu'il ne faut pas attendre et anticipé. Même si la cagnotte s'arrête, la commune a la possibilité de recueillir des dons ».

Monsieur **HAVET Pierre-André** se demande si la défiscalisation sera encore possible ?

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que : « *le dépôt du rescrit pour la cagnotte portant sur le projet de l'acquisition du Café des Orgues sera toujours valable. D'ailleurs, une partie des donateurs ne souhaiteront pas forcément passer par la plateforme et cela permettra à la commune de délivrer un rescrit de manière autonome. Cette opération avec Collecticity vaut la peine. La communication doit être forte ! L'impact de France Inter n'est pas négligeable et touche un public plus âgé, connaisseur des lieux. Il faut travailler avec les médias* ».

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute que : « *le Café des Orgues ne bénéficie pas uniquement aux Herzeelois mais touche un public au-delà du territoire communal et du Département, cela contribue nécessairement au tourisme local. Il ne faut pas négliger toutes les opportunités ! Il faut se tourner vers le mécénat et la défiscalisation est évidente* ».

Madame **VANHERSEL Valérie** explique : « *qu'en tout état de cause, si l'opération de rachat du Café des Orgues n'abouti pas, il faudra restituer les dons* ».

Monsieur **DEHEEGHER Clément**, Directeur Général des Services explique qu'un plafond minimum de 5000 € a été conventionné avec la société *Collecticity* pour permettre d'atteindre rapidement un pallier et ne pas, en conséquence rendre les dons si l'opération de rachat ne se réalise pas.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute : « *qu'à titre d'exemple, si nous mettons directement la somme de 800 000 € et que nous obtenons 600 000 €, sans pallier, les dons devront être restitués. Si les gens se rendent compte que le pallier est rapidement atteint, cela sera plus convaincant et nous permettra d'augmenter d'autant plus les montants à chaque pallier et donnera envie aux gens de donner* ».

#### VOTE DU CONSEIL

<b>POUR</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

L'assemblée délibérante décide :

- De lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons vis à la plateforme *Collecticity* dont l'objectif est de diminuer le coût d'acquisition de l'achat du Café des Orgues.
- D'autorisation Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société **Urbanis Finance** (*Collecticity*)

**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire – Conseil Municipal du 23 septembre 2024**

**DECISION DU MAIRE N° 002/2024**

**Objet** : Publication, passation et exécution d'un marché public en accord cadre de prestations de service pour la confection et la livraison de denrées pour le restaurant scolaire et les accueils de loisirs – Année 2025

*Vu les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, consistant en une procédure adaptée supérieure à 90 000.00 € HT.*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique*

*Vu l'application du CCAG Fournitures Courantes et Services selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.*

*Vu la délibération du 08.06.2020 (012/2020) portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 4°,*

*Vu la délibération du 24.06.2024 (024/2024) portant étude du mode de restauration collective sur l'année scolaire 2024/2025 et actant pour la poursuite de la liaison froide pour l'année 2024 tout en mettant œuvre un marché public de service de restauration collective et de service par la mise à disposition d'un chef, ceci aux fins d'apprécier les différentes offres présentes sur le marché,*

Monsieur le Maire engage à compter du 1er octobre 2024 une procédure de mise en concurrence sous forme d'accord cadre pour la restauration scolaire consistant en la confection sur place et la livraison de denrées. La durée du marché est fixée à 4 ans (2 x 24 mois) et les délais d'exécution sont propres à chaque bon de commande.

**DECISION DU MAIRE N° 003/2024**

**Objet** : Cession de bien – Véhicule DAILY IVECO – 516ABC59

*Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08.06.2020 (012/2020) portant délégation du conseil municipal au Maire portant délégation au maire,*

*Vu la proposition d'achat par la société FLANDRES UTILITAIRES – Sis 203 Rue de Poperinge à Steenvoorde (59114), SIRET : 89750655600017,*

*Considérant la vétusté du véhicule et la nécessité de renouveler le parc de véhicule du service technique de la commune,*

Est cédé à la société FLANDRES UTILITAIRES – Sis 203 Rue de Poperinge à Steenvoorde (59114), SIRET : 89750655600017, dans les conditions suivantes :

BIEN : Véhicule DAILY IVECO – Immatriculé 516ABC59 – bien inscrit à l'actif de la commune sous le numéro 2006007. Valeur achat : 18 777,20 € - Valeur résiduelle : 0,00€

L'immobilisation est entrée à l'actif le 16/05/2006 et est sortie de l'actif au 14/06/2024.

CONDITION : prix de cession : 2400,00€

Date de la cession : le 14/05/2024

**Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 20**

## POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

### 1. Cartographie des prairies

Monsieur le Maire explique qu'une réunion informelle a eu lieu avec Pierre-André et Pascal. Cette information concerne la proposition de la CCHF portant sur la modification de droit commun n°2 du PLUi. D'autres communes envisagent des modifications.

A cet égard, Monsieur le Maire souhaite proposer les éléments suivants à la CCHF :

- Suppression d'un emplacement réservé (CR HER 5) – jonction rue du Couvent et rue de Winnezele en contre-bas de la becque. Cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'objectif initial été de réaliser une route traversant dans le lotissement actuel, à l'arrière de la mairie et sortant près de l'atelier communal.
- Suppression d'une mare. Il s'agit d'une fosse à lisier et non d'une mare.
- Demande de modification sur le plan de repérage du patrimoine de pâtures et prairies et un site paysager à protéger en terres agricoles. Le plan ne correspond pas à la réalité.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite connaître l'impact de ces changements de qualifications.

Monsieur le Maire précise que ces zones sont aujourd'hui des champs. Actuellement la qualification en « prairie » limite énormément le développement de l'urbanisation et ne permet pas à un particulier de se voir autoriser la construction d'une maison/d'un bâtiment sur ces zones. Il s'agit d'erreur de cartographie et lesquelles reprennent la carte IGN, qui été déjà couverte d'erreurs.

### 2. Horaires d'ouvertures de la Mairie

Monsieur le Maire propose :

- D'ouvrir tous les lundis la mairie de 09 H 00 à 12 H 30 et de 16 H 00 à 18 H 30 aux fins de permettre aux administrés d'avoir un temps suffisant pour réaliser les démarches en Mairie, surtout en soirée
- D'ouvrir un samedi uniquement, permettant de concentrer les demandes de rendez-vous et autres événements (exemple du PACS).

Monsieur le Maire précise avoir réalisé un comparatif auprès d'une vingtaine de Mairies et s'étonne de constater que sur l'ensemble du secteur, les ouvertures se font du lundi au vendredi jusqu'à 17 H 30.

Monsieur **HAVET Pierre-André** soulève que cette proposition enlève beaucoup de samedi.

Monsieur le Maire précise que de manière générale, les administrés se déplacent uniquement pour les sacs jaunes.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique par hypothèse que les associations n'auront donc qu'un samedi dans le mois pour réaliser des photocopies.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute l'idée d'alterner avec un samedi sur deux et un lundi sur deux avec une fermeture à 18 H 30.

Monsieur le Maire précise que les administrés se déplacent une fois sur deux. Toutefois, ce dernier explique être toujours disponible en dehors de ces créneaux pour le public.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

### Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

Monsieur **PICOTIN Gaetan** souhaite remercier Madame GRONOWSKI Corinne ayant remplacé un agent du service ALSH/Ecole/Périscolaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles. Cette dernière a réussi à tenir le centre d'été et la cantine, et en est remerciée dans ce Conseil. La façon de faire est différente mais chaque Directrice a sa méthode de fonctionnement, le principal étant le bien-être des enfants.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise en plusieurs points que, d'une part les parents ne jouent toujours pas le jeu s'agissant des inscriptions à la cantine et au périscolaire. En ce début de rentrée, 103 enfants ont mangé à la cantine pour seulement 93 inscrits. Nos agents n'ont pas la faculté de multiplier les repas. La société a été contactée pour des problèmes de quantités, or, il s'avère que de la nourriture n'est pas consommée et des problèmes de qualités, résultante du personnel de la société.

S'agissant du planning des ATSEM, ces derniers ont été modifiés et possèdent désormais la pause obligatoire de 20 minutes au terme de 6 heures de travail continu. Quelques tensions se sont créées avec les enseignants dans la mesure où l'habitude de tout un chacun a été somme toute chamboulée. Sur l'ensemble de la journée de 07 H 15 à 18 H 30, il y a une présence quasi constante des agents de la commune.

S'agissant de la cantine, un agent est en arrêt de travail, d'où la nécessité de contracter avec la société PROXI, mettant à disposition du personnel pour la partie nettoyage, cantine et palliant cette absence, en sus de la surveillance de 13 H 30 à 15 H 30 au dortoir.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre connaissance des décisions du Maire

### Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

S'agissant du marché le bilan complet n'est pas terminé. Les communes dont le fonctionnement est optimal dont la commune fait partie, a été bénéfique au profit des Herzeelois, l'objectif est de permettre aux habitants d'y participer. L'ensemble est satisfaisant et les prévisions événementielles pour l'année prochaine se porte à bon train compte tenu des retours de cette année. Il faudra étoffer et proposer aux commerçants une forme de « *marché de l'été* » de juin à septembre en augmentant le nombre d'exposants, mais sans forcément de l'alimentaire. Le marché estival a été abandonné étant trop présent dans les Communes alentours.

S'agissant de la soirée de la JNCP, organisée par le Zenith à Herzeele, un certain nombre de participants sont attendus. La commune se contente de prêter la salle en contrepartie de cet événement.

S'agissant du marché de Noël, il sera organisé du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre. Il se situera au Restaurant Scolaire, avec la présence d'exposants à l'intérieur comme à l'extérieur et des animations. Les commerçants et les associations ont été sollicités.

Monsieur **GERVOIS Nicolas** précise qu'un manège sera installé.

Commission de Monsieur BEUN Régis :

Monsieur **BEUN Régis** précise que le 19 octobre 2024 aura lieu les 50 ans de la Flandre Verdoyante et Fleurie au plateau multisport. Quelques commerçants se sont déjà inscrits.

Monsieur **BEUN Régis** remercie les agents pour leur travail avec la préparation de la brocante, l'entretien des espaces verts et le nettoyage du cimetière, le changement des poteaux au terrain de sports, la pose des signalétiques au niveau du restaurant scolaire, la pose du miroir Rue du Cheval Noir.

Commission de Monsieur TROLET Cédric :

- *Entrée du village* : Les travaux pour le gaz démarre le 7 octobre avec un partenariat GRDF/AXIONE. Un plan de déviation est attendu et nécessitera un arrêté.
- *Voirie des Orgues* : Les travaux débuteront aux alentours de mi-octobre, début novembre. La réfection de la chapelle Delattre sera réalisée en même temps que la rue des Orgues ainsi que le passage protégé Rue de Wormhout. Ce projet a été retoqué de manière récurrente dans la mesure où la CCHF ne souhaitait pas réaliser les travaux, étant accidentogène.
- *Commission Bâtiment/Voirie* : La commune a obtenu le soutien de l'USAN, cette dernière ayant créée une éventration de fossé, et laissant le fil d'eau naturel de ce fossé. L'assurance de ne pas créer de désordre est assurée.
- *Coffret disgracieux Rue du Cheval Noir* : Il sera effacé, travaux qui auront lieu le 11 octobre. L'idéal été de déplacer le coffret, toutefois, après plusieurs rendez-vous, il s'avère que la prise en charge revient entièrement à ENEDIS. Monsieur le Maire s'en félicite.
- *Mairie* : Totem fonctionnel et alimenté au grès de la communication.
- *Ecole* : Installation des nouveaux téléphones et couverture internet fonctionnel sur l'ensemble du site. Le Wifi public est en cours. La plupart des box ORANGE ont été supprimées.
- *Eclairage public* : En partenariat avec le SIECF, des interventions Rue St Crépin, puis Route de Wormhout et La Place. La prochaine campagne 2024 sera lancée pour faire le recensement des mats défectueux.
- *Entrée du lotissement des vergers* : l'installation actuelle ne plait pas à tous le monde, toutefois, Monsieur **TROLET Cédric** invite l'assemblée délibérante à donner des idées. La présence d'un « haricot », gênant au niveau de la circulation.

Monsieur **GERVOIS Nicolas** précise que les habitants sortent très vite du lotissement sans respecter cette intersection dangereuse.

Monsieur **BEUN Régis** ajoute qu'il faudrait installer un panneau « Stop » à la sortie du lotissement.

Monsieur **TROLET Cédric** entend ces propositions mais précise que la pose d'un « Stop » n'arrangera pas cette problématique, la réalisation d'un rond-point provisoire est également envisagée mais les habitants ne le respecteront pas forcément.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** estime que la présence de ce « haricot » est bénéfique puisqu'il oblige à ralentir les routiers et permet de diminuer la vitesse, toutefois, ce dernier soulève la problématique du lotissement...

- *Vœux de voirie 2025/2026* :

Hors enveloppe : rue des chaumières ; rue du manoir ; rue du moulin vert

Enveloppe : réalisation d'un morceau de trottoir au 274 rue de Winnezele ; réalisation d'un bout de trottoir au 92 rue de Winnezele ; mise en place d'une émulsion et d'une couche de gravier Impasse de la petite maison bleue.

Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

Le samedi 7 septembre a eu lieu le spectacle de E.VALLOY (théâtre les insolites) et un feu d'artifice. Cet évènement fût l'occasion de rassembler les Herzeelois.

Le dimanche 8 septembre, l'harmonie municipal à jouer pendant la messe sous le mini-stade et les forains ont remerciés la municipalité, ayant permis de maintenir le public et d'animer la place.

Le samedi 14 septembre a eu lieu la brocante, c'est une réussite. Les agents ont réalisé un travail conséquent sur la sécurisation des lieux. Des panneaux de déviations ont été posés sur l'ensemble du site pour permettre aux publics de passage de quitter plus facilement la brocante.

La parade des géants fut animée par *Rosalie*, toutes les rues ont été fréquentées par les géants.

*Prochaines manifestations :*

- Cinéligue et Bib En Fête le 24 octobre en même temps que le centre de la Toussaint.
- Saint Martin,
- Marché de Noël en préparation.